



Diagnostic Relatif à la Qualité d'Usage et à l'Accessibilité des personnes handicapées, aux ERP & IOP existants

Numéro de dossier : 1501 – 21
Date du repérage : 15/11/10
Heure d'arrivée : 13h
Durée du repérage : 5h

A - Rappel des textes de loi sur l'accessibilité en vigueur :

Conformément à la loi du 11 février 2005, des décrets et arrêtés d'application

B - Renseignements sur l'établissement :

1 - Désignation de l'établissement

CENTRE SOCIO-CULTUREL MALRAUX – 1 montée Clares– 38560 JARRIE

2 - Désignation de l'administration ou de l'exploitant

MAIRIE DE JARRIE – Parc du Clos Jouvin – 100 Montée de la Creuse – 38560 JARRIE

3 - Désignation du diagnostiqueur compétent en matière d'accessibilité

archINA - 10 Allée des Chatras – 38650 MONESTIER DE CLERMONT

C - Plan de situation de l'établissement :



Diagnostic Accessibilité et Qualité d'Usage des ERP et IOP Existants n°






D - Rappel des légendes :

1 / Type d'utilisateurs pris en compte :

- Tout Public (besoin standard de motricité, la perception, de psyché et de prévenance)
- Personnes âgées (problèmes spécifiques de fatigue et d'équilibre, ...)
- Enfants & personnes de petite taille (problèmes spécifiques de turbulence, de préhension et d'atteinte ...)
- Personnes de forte ou de grande taille (problèmes spécifiques de gabarie et de poids ...)
- Personnes parapalégiques en fauteuil roulant manuel (problèmes de mobilité, d'atteinte et de gabarie ...)
- Personnes tétrapalégiques en fauteuil roulant électrique (problèmes spécifiques de préhension et d'encombrement ...)
- Personnes mal ou non-voyantes (problèmes spécifiques de repérage et de vision ...)
- Personnes mal ou non entendantes (problèmes spécifiques de communication et d'audition ...)
- Personnes déficientes psychique, mentale ou cognitive (problèmes spécifiques de repérage, de prévenance et de compréhension ...)
- Personnes rencontrant des problèmes spécifiques de langue, de culture et sociaux.
- Les agents de l'établissement (accueil, services, accompagnement, administration, entretien, maintenance, ...)

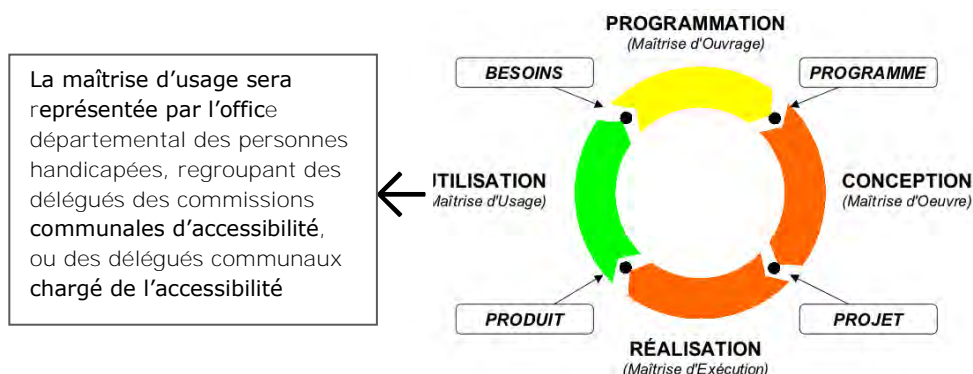
2 / Niveaux de qualité pris en compte :

- 5 niveaux de qualité seront pris en compte.

couleur bleu		4 Agréable et sûr	<i>Il procure un «Bien être» pour l'ensemble des usagers</i>
couleur vert		3 Fonctionnel	<i>C'est possible, mais sans marge de sécurité</i>
couleur jaune		2 Pénible	<i>L'utilisateur est autonome mais c'est difficile</i>
couleur orange		1 Dépendant	<i>L'aide est obligatoire et met en situation de dépendance</i>
couleur rouge		0 Impossible	<i>Il entraîne l'exclusion de certains usagers</i>

3 / Rappel des 4 maîtrises acteurs de l'aménagement :

- Voir le note de présentation synthétique de la **démarche HQU®** (Haute Qualité d'Usage) du CRIDEV.



La Maîtrise d'Usage a pour mission d'exprimer les **BESOINS** (explicites ou implicites) des usagers.

La Maîtrise d'Ouvrage a pour mission d'établir le **PROGRAMME** (quantitatif et qualitatif) de l'opération.

La Maîtrise d'Oeuvre a pour mission d'établir le **PROJET** de l'espace de vie.

La Maîtrise d'Exécution : a pour mission de construire et aménager le **PRODUIT** final.

4 / Rappel des 4 qualités de la démarche HQU® :

Diagnostic Accessibilité et Qualité d'Usage des ERP et IOP Existants n°

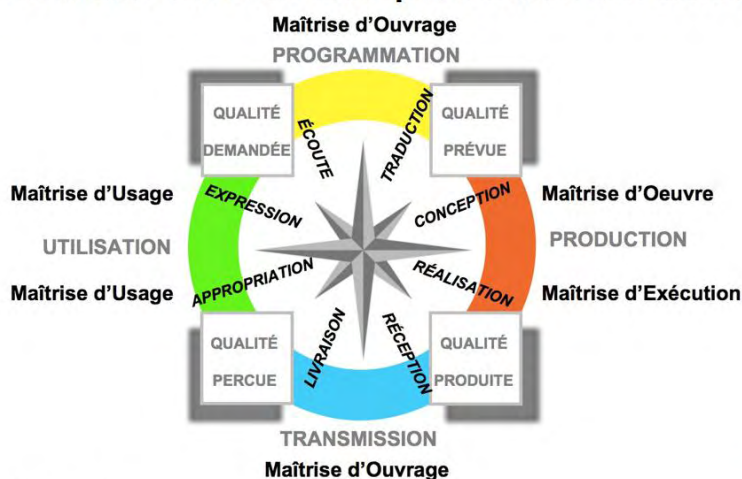
- L'objectif est d'améliorer la qualité d'usage des espaces de vie de tous les usagers et plus particulièrement des personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Cette amélioration de la qualité d'usage passe par le diagnostic de l'existant (bâtiment et service) et par l'évaluation de la demande des usagers.

- Pour cela, il y a lieu de distinguer les quatre aspects de cette qualité d'usage :

- la **qualité demandée** par l'utilisateur (à l'origine du processus),
- la **qualité prévue** et programmée par les décideurs,
- la **qualité produite** par les réalisateurs du projet,
- enfin, la **qualité perçue** par l'utilisateur.

C'est l'adéquation entre la qualité perçue et la qualité demandée qui sera source de satisfaction pour l'utilisateur.

Une "continuité des rôles et responsabilités des acteurs"



CRIDEV - Régis HERBIN



E – Procédure d'élaboration du diagnostic :

1 / Formation des diagnostiqueurs à la démarche HQU© du CRIDEV :

- Deux jours de formation préalable devront être suivis par les diagnostiqueurs (cadres et enquêteurs).

2 / Détermination des zones à diagnostiquer par bâtiments :

- Après analyse des documents graphiques et écrits, et visite de chaque ERP ou IOP, le diagnostiqueur présentera un plan du bâtiment et de ses abords (privés) représentant chaque zone fonctionnelle à analyser.

Nota : les pièces graphiques de base sont à la charge du maître d'ouvrage.

3 / Évaluation de la « CONVENANCE » du bâtiment :

- Définition de la Chaîne d'usage par bâtiments :

Conformément à la loi, la continuité de la chaîne des déplacements devra être respectée. Cette chaîne est établie en fonction des besoins à assurer aux différents usagers au cours de l'usage qu'ils font de l'ERP ou de l'IOP, soit :

- A - éléments mis à disposition pour la préparation de la visite de l'établissement.
- B - moyens de déplacements et parcours disponibles pour l'accès à l'établissement.
- C - diagnostic du(es) bâtiment(s) et des abords de l'établissement.
 - 1 - les abords (privés) de l'établissement,
 - 2 - l'entrée de l'établissement,
 - 3 - l'accueil dans l'établissement,
 - 4 - les circulations intérieures (horizontales et verticales),
 - 5 - les espaces de Services de l'établissement,
 - 6 - les commodités de l'établissement,
 - 7 - les sorties et les issues de secours de l'établissement.

- Détermination des niveaux de convenance de chaque zone suivant les **4 champs d'exigences d'usage** :

Les outils d'analyse et de proposition (référentiels, grilles de diagnostic, fiches de préconisation,...) seront structurés à partir de ce concept.



Diagnostic Accessibilité et Qualité d'Usage des ERP et IOP Existants n°

- La **MOTRICITÉ** (le physique) : le passage, la mobilité, le déplacement, l'atteinte, la préhension,...
- La **PERCEPTION** (le sensoriel) : le visuel, l'acoustique, le tactile, l'olfactif, le ressenti global,...
- La **PSYCHÉ** (le mental) : le repérage, l'orientation, la communication, la simplicité, la mémorisation, la temporalité,...
- La **PRÉVENANCE** : la protection et la sécurité, le sanitaire, l'équilibre, le repos et la non-fatigabilité,...

- Repérage des complémentarités dans le cadre d'un développement durable :

Le diagnostiqueur observera les éventuelles complémentarités ou contradiction existant entre la Qualité d'usage offerte et les exigences de Qualité Environnementale et de Qualité de Service requise, sur les plans :

- interprétations et contradictions avec les textes législatifs et normes en vigueur,
- incompatibilités techniques,
- disproportions financières,
- compensations en termes de services spécifiques,
- accompagnement de la personne en difficulté, ...

4 / Évaluation de la **SATISFACTION** des usagers :

Conformément à la démarche HQU, les prestataires participeront à des réunions de commission communale d'accessibilité et de rencontre avec les agents employés dans l'établissement pour effectuer :

- L'évaluation de la qualité DEMANDÉE par les usagers
- L'évaluation de la qualité PÉRCUE par les usagers

et ainsi déterminer pour chaque établissement (bâtiment et abords) le niveau de satisfaction des différents usagers.

5 / Description des **PRÉCONISATIONS** :

- Évaluation du **niveau d'adaptabilité** des bâtiments et de leurs abords, suivant une analyse des plans et une observation technique du site (en relation avec les techniciens de l'établissement).

- Inventaires et description des solutions de mise en accessibilité des espaces analysés,
- Repérage sur plans des cheminements et points sensibles avec illustrations photographiques.
- Croquis et illustrations graphiques des solutions ou fourniture de documentation technique si nécessaire.

6 / Estimation financière des **PRÉCONISATIONS** :

- Pour chaque préconisation, le prestataire fera une évaluation financière des différentes variantes.

7 / Proposition de mesures **COMPENSATOIRES** ou **DÉROGATOIRE** si nécessaire :

- En cas d'impossibilité technique, financière, patrimoniale ou de programmation différée, le prestataire proposera les possibilités de dérogation et leurs accompagnements par des mesures compensatoires.

8 / Évaluation des **PRIORITÉS** :

- En relation avec les propriétaires et les gestionnaires de chaque établissement le prestataire classera chacune des préconisations suivant un ordre de priorité en 4 degré.

- A - réalisations urgentes (en particulier pour raison de sécurité)
- B – réalisations nécessaires (à programmer rapidement)
- C – réalisations importantes (mais peuvent être différées)
- D – réalisations recommandées (non obligatoires)

9 / Assistance à la **PLANIFICATION** des mise en accessibilité :

- Le prestataire pourra être appelé par le responsable de l'établissement pour l'assister dans la réalisation d'un planning de mise en accessibilité et d'amélioration de la qualité d'usage des bâtiments et de leurs abords.

D – Rendu et présentation de synthèse :

1 / Résumé sur le déroulement du diagnostic :

- Le prestataire rédigera pour chaque bâtiment une synthèse sur le respect de la méthodologie et de ses difficultés avec proposition d'évolution si nécessaire.



Diagnostic Accessibilité et Qualité d'Usage des ERP et IOP Existants n°

2 / Repérage des préconisations sur plans :

- Le prestataire établira des plans de repérages de l'établissement (avec code couleur indiquant les niveaux de convenance) pour repérer les cheminements et points de préconisation.

3 / Fiches détaillées par bâtiment :

- Pour chaque bâtiment, le prestataire réalisera une fiche détaillée qui synthétisera l'ensemble des observations, des analyses, des propositions, des estimations et des degrés d'urgence.

Ces fiches détailleront :

- les chaînes d'usage,
 - les niveaux de convenance,
 - les niveaux d'adaptabilité,
 - les niveaux de satisfaction,
 - les diverses préconisations,
 - les estimations financières,
 - les niveaux d'urgence,
 - les illustrations graphiques et photographiques nécessaires à la compréhension, ...
- et une synthèse par bâtiment avec code graphique et code couleur pour une interprétation facilitée.

4 / Tableaux récapitulatifs de synthèse par bâtiment et par commune :

- Un document de synthèse rassemblera les récapitulatifs sous forme d'un tableau par établissement et sera accompagné d'un tableau de synthèse pour l'ensemble des ERP de chaque commune.

5 / Séances de présentation des diagnostics :






L'ensemble des diagnostics seront présentés à l'office départemental de personnes handicapées, en la présence de représentants des commissions communales d'accessibilité de chaque commune (ou de délégué nommé par la commune en cas d'absence d'une commission)

Les séances pourront avoir lieu par regroupement de communes par secteur territorial.

Nota: un référentiel détaillé du diagnostic sera fourni à chaque prestataires.



Légende des grilles :

	M = Motricité	P = Perception-Psyché-Prévoyance	A = Adaptabilité	S = Satisfaction	U = Urgence
	Agréable et sûr	Agréable et sûr	Très facilement adaptable	Très satisfait	Recommandé
	Fonctionnel	Fonctionnel	Facilement adaptable	Moyennement satisfait	Important
	Pénible	Pénible	Moyennement adaptable	Peu satisfait	Nécessaire
	Dépendant	Dépendant	Peu adaptable	Non satisfait	Urgent
	Impossible	Impossible	Non adaptable		

LES ABORDS

01 - LES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Niveau de convenance de l'Espace: **M = Motricité**




P = Perception - P sychée - P révenance


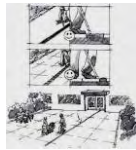
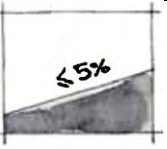
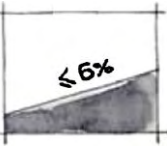
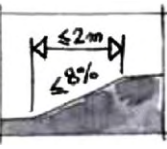
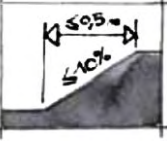
Niveau d'Adaptabilité de l'Espace : **A**

Niveau de Satisfaction des usagers: **S**

Niveau d'Urgence des adaptations: **U**

Besoins et Usages		Niv. d'évaluation					Commentaires
Exigences qualitatives	Exigences quantitatives	M	P	A	S	U	

1 - REPERAGE ET GUIDAGE : Signalisation									
01.1.01		Une signalisation adaptée, dont les éléments de signalisation doivent répondre aux exigences définies à l'annexe 3, doit être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération		4	4	4	A	A	Voir fiche de préconisations N°:01
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	X	
01.1.02		Une signalisation adaptée, dont les éléments de signalisation doivent répondre aux exigences définies à l'annexe 3, doit être mise en place à proximité des places de stationnement pour le public		4	4	4	A	A	Voir fiche de préconisations N°:01
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	X	
01.1.03		Une signalisation adaptée, dont les éléments de signalisation doivent répondre aux exigences définies à l'annexe 3, doit être mise en place en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur		4	4	4	A	A	Voir fiche de préconisations N°:01
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	X	

		Besoins et Usages		Niv. d'évaluation					Commentaires
		Exigences qualitatives	Exigences quantitatives	M	P	A	S	U	
2 - REPERAGE ET GUIDAGE : Revêtement									
01.2.01		Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement		4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
01.2.02		A défaut , le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté		4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
3 - CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES: Profil en long									
01.3.01			Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagé afin de la franchir	4	4	4	A	A	<i>pas concerné</i>
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
01.3.02			Pour des ERP existants: Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, le plan incliné aménagé afin de la franchir doit avoir une pente inférieure ou égale à 6%	4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
01.3.03			Les valeurs de pentes sont tolérées exceptionnellement jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2m	4	4	4	A	A	<i>pas concerné</i>
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
01.3.04			Les valeurs de pentes sont tolérées exceptionnellement jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 0,50m	4	4	4	A	A	<i>pas concerné</i>
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	

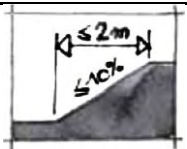
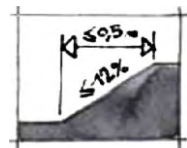
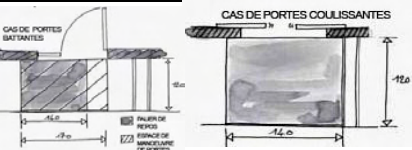
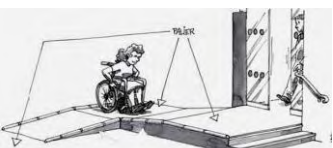


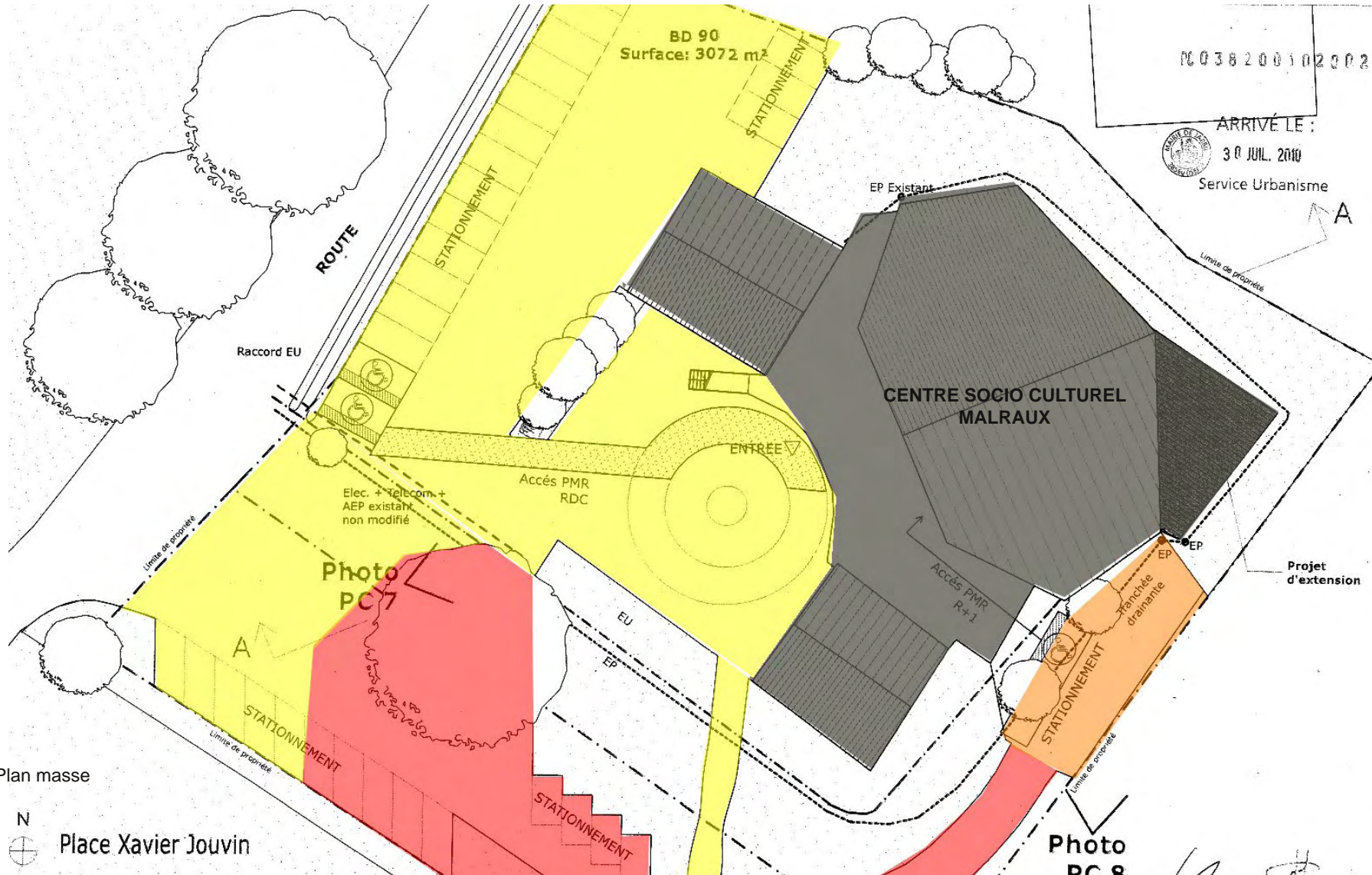
		Besoins et Usages		Niv. d'évaluation					Commentaires
		Exigences qualitatives	Exigences quantitatives	M	P	A	S	U	
01.3.05			Pour des ERP existants: Les valeurs de pentes sont tolérées exceptionnellement jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 2m	4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
								Voir fiche de préconisations N°:01	
01.3.06			Pour des ERP existants: Les valeurs de pentes sont tolérées exceptionnellement jusqu'à 12% sur une longueur inférieure ou égale à 0.5m	4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
								Voir fiche de préconisations N°:01	
01.3.07			Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas d'un plan incliné d'un cheminement accessible. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20m x 1,40m	4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
								Voir fiche de préconisations N°:01	
01.3.08			En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 4% , un palier de repos est nécessaire tous les 10m . Pour les ERP existants , une pente supérieure ou égale à 5% est tolérée.	4	4	4	A	A	<i>pas concerné</i>
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
								Voir fiche de préconisations N°:	
01.3.09			Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2cm	4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
								Voir fiche de préconisations N°:01	
01.3.10			Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33% .	4	4	4	A	A	
				3	3	3	B	B	
				2	2	2	C	C	
				1	1	1	D	D	
				0	0	0	N	⊗	
								Voir fiche de préconisations N°:01	

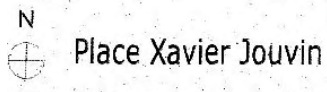
TABLEAU DE SYNTHESE du DIAGNOSTIC - ABORDS

Titre	Niv. d'évaluation					Fiche préconisée	
	M	P	A	S	U		
01 LES CHEMINEMENTS EXTERIEURS							
1/ Repérage et Guidage : Signalisation							
01.1.01	Signalisation à l'entrée du terrain d'opération	2	2	4	D	D	01
01.1.02	Signalisation à proximité des places de stationnement public	0	0	4	D	D	01
01.1.03	Signalisation adaptée au choix d'itinéraire	0	0	4	D	D	01
2/ Repérage et Guidage : Revêtement							
01.2.01	Contraste visuel et tactile	0	0	1	D	D	01
01.2.02	Repère continu, tactile et contrasté	0	0	4	D	D	01
3/ Caractéristiques dimensionnelles : Profil en long							
01.3.01	Pente inférieure ou égale à 5%						
01.3.02	ERP existants : Pente < ou = à 6%	4	4	4	A	A	01
01.3.03	Jusqu'à 8% sur une longueur < à 2m						
01.3.04	Jusqu'à 10% sur une longueur < à 0,50m						
01.3.05	ERP existants : jusqu'à 10% sur une longueur de < ou = à 0,5m	4	4	4	A	A	01
01.3.06	ERP existants jusqu'à 12% pour longueur < ou = à 0,5m	4	4	4	A	A	01
01.3.07	Palier de repos 1,20m x 1,40m	4	4	4	A	A	01
01.3.08	Pente > ou = à 4%, un palier de repos tous les 10m						
01.3.09	Ressaut < ou = à 2cm	0	0	4	D	D	01
01.3.10	Ressaut à 4cm sur une pente ne dépassant pas 33%	4	4	4	A	A	01
01.3.11	Distance entre 2 ressauts successifs	4	4	4	A	A	01
01.3.12	Pentes avec plusieurs ressauts						
4/ Caractéristiques dimensionnelles : Profil en travers							
01.4.01	Largeur minimale	4	4	4	A	A	01
01.4.02	Rétrécissement ponctuel						
01.4.03	Dévers						
01.4.04	ERP existants : devers	4	4	4	A	A	01
5/ Caractéristiques dimensionnelles : Espaces de manœuvre et d'usage pour les personnes en fauteuil roulant							
01.5.01	Espace de manœuvre : choix d'itinéraire	4	4	4	A	A	01
01.5.02	Espace de manœuvre : portes comportant un système de contrôle d'accès						
01.5.03	Espace de manœuvre de porte						
01.5.04	Espace d'usage						

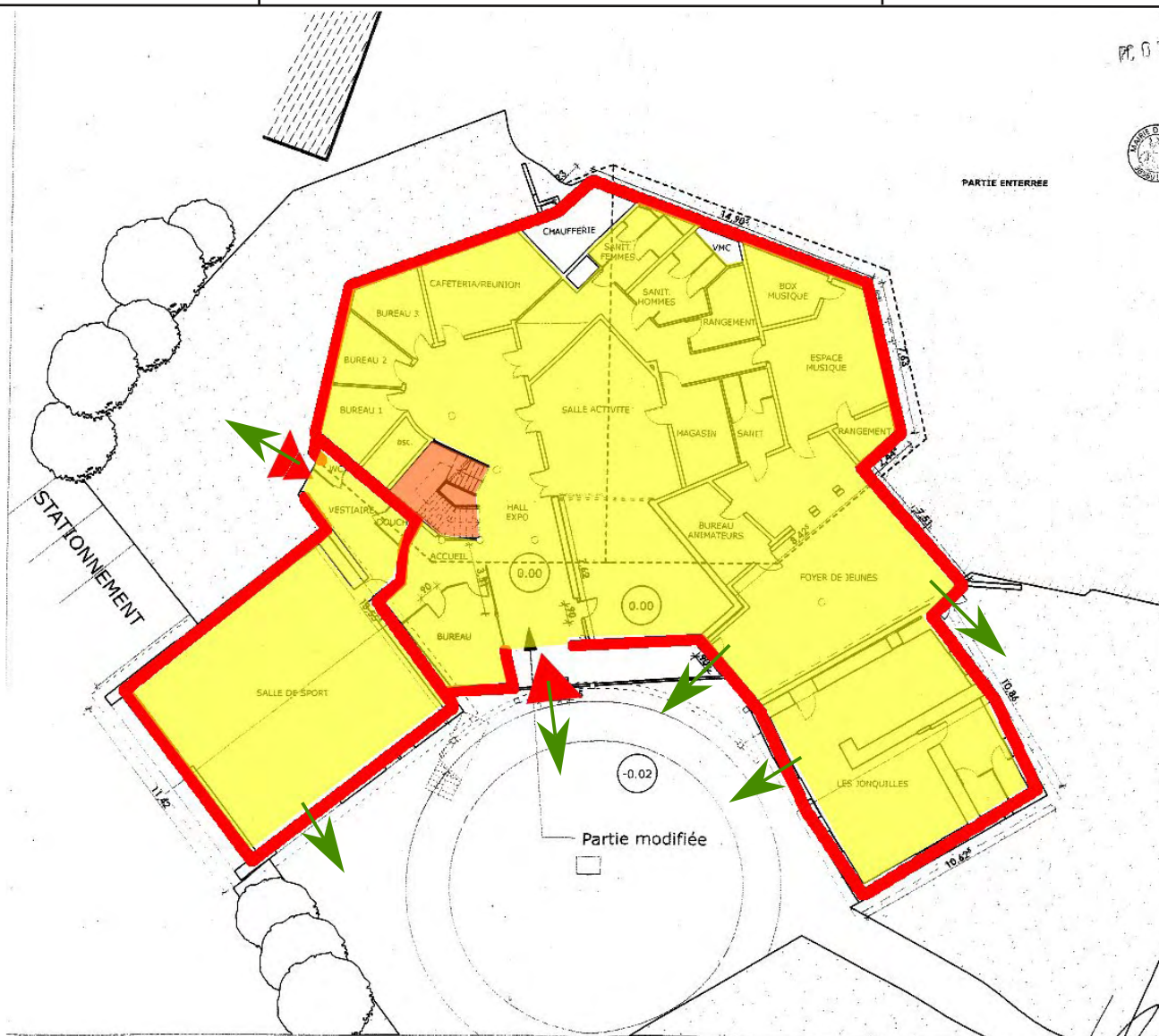
6/ Sécurité d'usage : Eléments sur cheminement susceptible de former un obstacle ou un danger							
01.6.01	Revêtement de sol "non meuble"	3	3	4	B	B	01
01.6.02	Revêtement de sol "non glissant"	4	4	4	A	A	01
01.6.03	Revêtement de sol "non réfléchissant"	4	4	4	A	A	01
01.6.04	Revêtement de sol "sans obstacle à la roue"	4	4	4	A	A	01
01.6.05	Trous et Fentes	4	4	4	A	A	01
01.6.06	Eléments suspendus hauteur au - 2,20m du sol	4	4	4	A	A	01
01.6.07	Eléments saillie latérale	4	4	4	A	A	01
01.6.08	Rupture de niveau de hauteur	4	4	4	A	A	01
01.6.09	Vide sous escalier	4	4	4	A	A	01
01.6.10	Paroi vitrées	0	0	4	D	D	01
01.6.11	Croisement piétons / Véhicules						
7/ Sécurité d'usage : Volée d'escalier de plus ou moins trois marches							
01.7.01	Largeur minimale : 1,20M	4	4	4	A	A	01
01.7.02	Hauteur de marche	2	2	4	D	D	01
01.7.03	Eveil de la vigilance	0	0	4	D	D	01
01.7.04	Première et dernière marche	0	0	4	D	D	01
01.7.05	Nez de marches	1	1	4	D	D	01
01.7.06	Mains courantes	4	4	4	A	A	01
01.7.07	Hauteur de mains courantes	4	4	4	A	A	01
01.7.08	Mains courantes , continues, rigides, préhensibles sans créer d'obstacle	1	1	4	D	D	01
01.7.09	Mains courantes et constraste visuel	4	4	4	A	A	01
02 STATIONNEMENT							
1/ Nombre							
02.1.01	Places adaptées : minimum 2% du nombre total	3	3	4	D	D	01
02.1.02	Places adaptées : pour 500 places = 10 places adaptées						
2/ Repérage							
02.2.01	Places adaptées à proximités de l'entrée	4	4	4	A	A	01
02.2.02	Repérage et marquage au sol + signalisation verticale	4	4	4	A	A	01
3/ Caractéristiques dimensionnelles							
02.3.01	Dimension et devers	4	4	4	A	A	01
4/Atteinte et usage							
02.4.01	Dispositif d'accès						
02.4.02	Appareil d'interphonie						
02.4.03	Raccordement au cheminement	4	4	4	A	A	01
02.4.04	Places adaptées dans un volume fermé	4	4	4	A	A	01



Plan masse




Du jaune au rouge : espace de moins en moins accessible ou limitant un certain type de public.



Rez-de-chaussée

Du jaune au rouge : espace de moins en moins accessible ou limitant un certain type de public.

 Jarne	Diagnostic HQU Centre Socio-Culturel Malraux	Fiche préconisations Précisions	Mode d'emploi	00 06/06
---	---	------------------------------------	---------------	-------------

Chaque fiche de préconisation est composée de cinq parties :

- *les obligations réglementaires (attention, il faut cependant vérifier dans la totalité des textes réglementaires en vigueur concernant les modifications à apporter)
- *les recommandations HQU (la liste est non exhaustive, elle contient les points les plus importants)
- *le diagnostic (composé des points négatifs à améliorer et des points positifs à préserver)
- *des propositions illustrées (à l'aide d'exemples, de photo-montage ou de plans)
- *d'une estimation financière (majorée de 10% pour laisser une place aux aléas et aux dépenses diverses non envisagées)

Pour ce dernier point, tous les coûts et les quantités sont de l'ordre de l'approximation.

Sur les plans, l'entrée principale et les escaliers extérieurs ne sont pas correctement positionnés. Cf. pages précédentes

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES R. 111-19-2 :

article 02 «Une signalisation adaptée doit être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur. Les éléments de signalisation doivent répondre aux exigences définies à l'annexe 3.»

RECOMMANDATIONS HQU :

Exigences pour les informations de signalisation et de guidage : il faut que la hauteur d'écriture fasse 1,5% de la distance de lecture. Les informations relatives à l'information seront en écriture minuscule bâton de type "arial". Le contraste par rapport au support devra être d'au moins 70%. Les informations seront hiérarchisées. Le recours aux pictogrammes à chaque information délivrée est recommandé.

DIAGNOSTIC :

Points négatifs : La signalétique de guidage n'est pas adaptée à l'usage qu'il en est fait. Les signalétiques de guidage le long de la route sont impossibles à lire, car ils délivrent trop d'informations non hiérarchisées. Il n'y a aucune signalétique de guidage sur le site, ou elles sont illisibles.



Signalisation de guidage routier.
Information difficilement lisible



Aucune signalétique de guidage sur le site



Pas de signalétique d'entrée du site



Aucune signalétique de guidage sur le site



Préconisation	Quantité	Prix
Signalétique de l'entrée du terrain	1U	300,00
Signalétique de choix d'itinéraire	7U	630,00
Panneau d'affichage extérieur conséquent	1U	600,00
TOTAL		1 530,00
TOTAL +10%		1 683,00

FAISABILITÉ :

Adaptabilité (4) - Urgence (D)

OBJECTIFS DE QUALITÉ D'USAGE :

Motricité (4) - Perception-Psychée-Prévenance (4)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES R. 111-19-2 :

article 2 « Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. »

« Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes mal voyantes. »

« Le cheminement accessible doit être libre de tout obstacle. [...] »

article 14 "20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible"

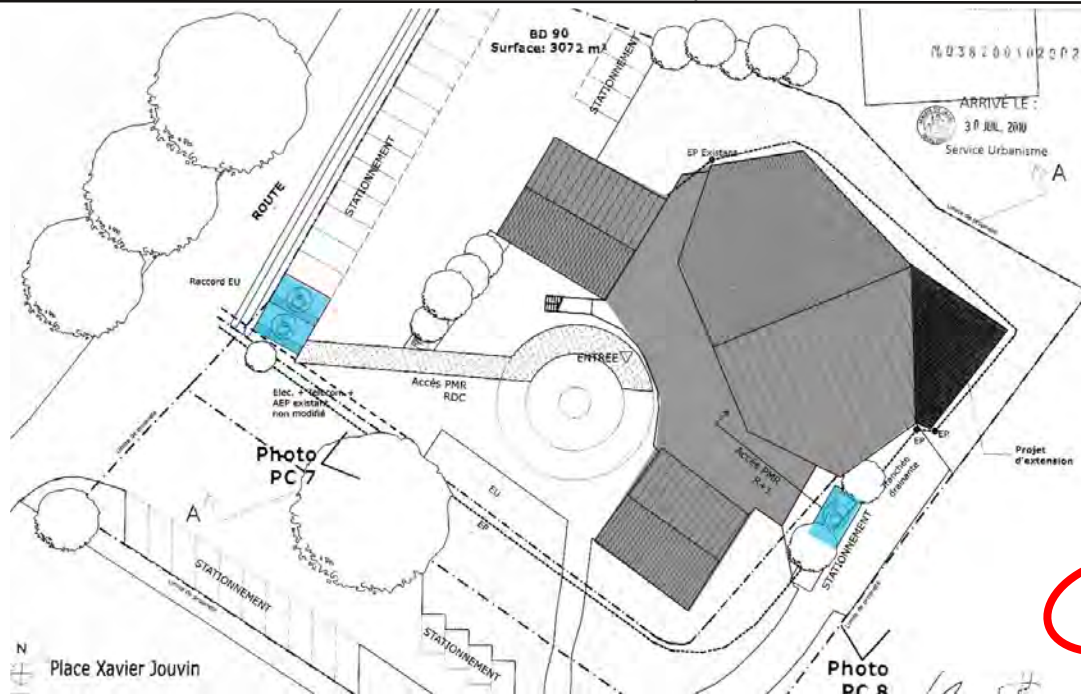
RECOMMANDATIONS HQU :

Les stationnements adaptés représentés sur le plan masse du permis de construire n'ont pas été réalisés. Il faut les implanter comme ils étaient initialement prévus. Il manque donc deux stationnements adaptés. Les zones de stationnements ne sont pas signalées par un panneau vertical.

DIAGNOSTIC :

Points négatifs : Il manque deux stationnements adaptés. Il manque de la signalétique de repérage des aires de stationnement.

Points positifs : Le stationnement adapté présent est correctement dimensionné et repéré. Tous les stationnements sont repérés au sol. Les stationnements adaptés manquants seront facile à mettre en place et se trouveront à proximité de chacune des entrées.



Plan masse : repérage des places de stationnement adaptés initialement prévus



Stationnement adapté réalisé et un manquant (en rouge)



Stationnement adapté manquant



Aires de stationnement existantes pas repérées par une signalisation verticale

Préconisation	Quantité	Prix
Stationnement adapté (compris repérage au sol, logo et panneau vertical)	2U	920,00
Panneau de signalisation des aires de parking	3U	450,00
TOTAL		1 370,00
TOTAL +10%		1 507,00

FAISABILITÉ :

Adaptabilité (4) - Urgence (D)

OBJECTIFS DE QUALITÉ D'USAGE :

Motricité (4) - Perception-Psychée-Prévenance (4)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES R. 111-19-2 :

article 2 « Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. »

« Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes mal voyantes. »

« Le cheminement accessible doit être libre de tout obstacle. [...] »

article 14 "20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible"

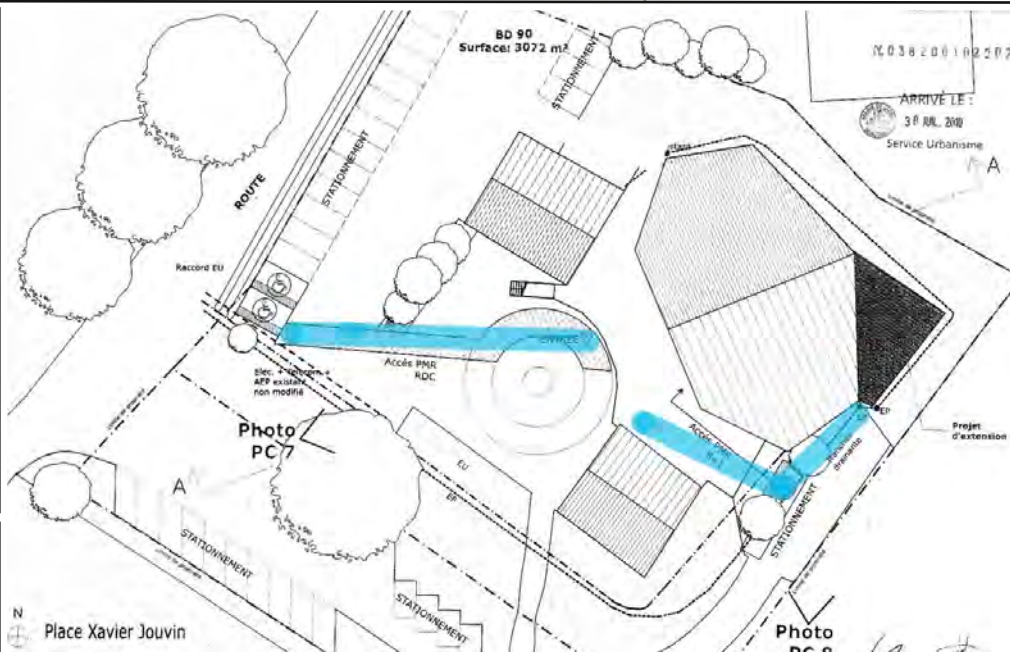
RECOMMANDATIONS HQU :

La circulation extérieure est difficile autour du centre culturel Malraux. En effet les trottoirs sont peu praticables, les cheminements qui mènent vers l'étage (salle polyvalente) sont inaccessibles (pente trop forte ou escaliers) ce qui oblige les personnes à mobilité réduite à prendre l'ascenseur ou à se garer à l'étage. L'installation d'une rampe aménagée spécialement pour ces usagers est très coûteuse à mettre en place.

DIAGNOSTIC :

Points négatifs : Il n'y a pas d'éclairage sur le parvis du RDC comme sur celui de l'étage. Le sol du parvis du RDC est pavé de façon concentrique, ce qui rend difficile le guidage des personnes mal-voyantes. Il faut donc refaire le parvis du RDC et mettre des éléments podotactiles contrastés de guidage.

Points positifs : Tous les espaces sont accessibles aux personnes à mobilité réduite si les stationnements adaptés sont respectés. Cf. page précédente.



Eléments podotactiles contrastés à mettre dans les abords du bâtiment pour aider au guidage des personnes mal-voyantes.



Trottoir difficilement praticable



Pente inaccessible et difficilement praticable aux PMR



Aucun guidage vers les entrées

Préconisation	Quantité	Prix
Refaire le parvis concentrique du RDC	405m ²	36 450,00
Élément podotactile contrasté type pavé ou rainure	79,2ml	1 980,00
Eclairage des parvis	1Ens	3 800,00
TOTAL		42 230,00
TOTAL +10%		46 453,00

Le chiffrage du trottoir n'est pas pris en compte car il dépend pas des abords du bâtiment

FAISABILITÉ :

Adaptabilité (4) - Urgence (D)

OBJECTIFS DE QUALITÉ D'USAGE :

Motricité (4) - Perception-Psychée-Prévention (4)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES : R.111-19-2

article 2 « Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20m, si elle n'est pas fermée, doit être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes. »

article 7 « La largeur minimale entre mains courantes doit être de 1,20m. »

« Les marches doivent répondre aux exigences suivantes : hauteur inférieure ou égale à 16cm ; largeur du giron supérieure ou égale à 28cm. »

« En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. La première et la dernière marches doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes : être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier ; être non glissants ; ne pas présenter de débord par rapport à la contremarche. »

« Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes : être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ; se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ; être continue, rigide et facilement préhensible ; être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. »

article 14 « Le dispositif d'éclairage artificiel doit assurer les valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins 150 lux en tout point de chaque escalier. »

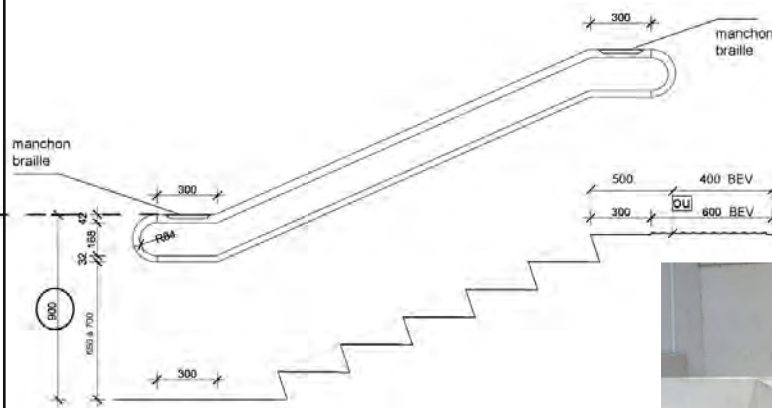
RECOMMANDATIONS HQU :

Mise en place d'une main courante double (à deux hauteurs différentes) de chaque côté de l'escalier. Le diamètre des mains courantes doit être compris entre 3,5 et 4,2cm. Ajout de manchon braille pour aider au repérage.

DIAGNOSTIC :

Points négatifs : L'escalier n'est pas repéré correctement. L'escalier ne présente qu'une seule main courante discontinue.

Points positifs : L'escalier bénéficie d'un éclairage renforcé. L'escalier respecte les obligations réglementaires par rapport à son dimensionnement.



Recommandations HQU pour les escaliers.
Ici, les manchons sont recommandés.



Il n'y a pas de bande d'éveil de vigilance



Escalier à repérer

L'irrégularité de la première marche sera rattrapée avec la reprise du parvis.

Préconisation	Quantité	Prix
Contraster la première et la dernière contremarche	8,4ml	252,00
Ajouter une bande d'éveil de vigilance au haut de l'escalier	2U	280,00
Mettre en place une main courante double de chaque côté de l'escalier	13,8ml	2 622,00
Pose de bandes antidérapantes contrastées sur chaque nez de marche	39,9ml	1 596,00
Ajout de manchon braille	4U	320,00
TOTAL		5 070,00
TOTAL +10%		5 577,00

FAISABILITÉ :

Adaptabilité (4) - Urgence (D)

OBJECTIFS DE QUALITÉ D'USAGE :

Motricité (3) - Perception-Psychée-Prévenance (4)



LES ABORDS

INTITULE	TOTAUX
01 - Les abords > Signalétique et guidage extérieurs	1 683,00
01 - Les abords > Stationnements	1 507,00
01 - Les abords > Circulation extérieure	46 453,00
01 - Les abords > Escaliers extérieurs	5 577,00
TOTAL HT	55 220,00 EUR
TVA 19,6%	10 823,12 EUR
TOTAL TTC	66 043,12 EUR

LE BATI

02 - Entrée de l'établissement > Entrées	6 193,00
03 - L'accueil dans l'établissement > Accueil	3 388,00
03 - L'accueil dans l'établissement > Signalisation et guidage HQU	38 830,00
03 - L'accueil dans l'établissement > Signalisation et guidage	8 250,00
04 - Circulations intérieures > Circulations et aires de manoeuvre	26 821,30
04 - Circulations intérieures > Cheminements et revêtements	13 326,50
04 - Circulations intérieures > Escaliers	4 837,80
04 - Circulations intérieures > Ascenseur	7 062,00
05 - Les espaces de services > Les salles annexes	13 868,80
06 - Les commodités dans l'établissement > Sanitaires	12 183,60
06 - Les commodités dans l'établissement > Douche	682,00
07 - Les sorties et les issues de secours > Issues de secours	3 300,00
08 - Divers > Précisions	6 650,60
TOTAL HT	145 393,60 EUR
TVA 19,6%	28 497,15 EUR
TOTAL TTC	173 890,75 EUR

TOTAL

TOTAL HT	200 613,60 EUR
TVA 19,6%	39 320,27 EUR
TOTAL TTC	239 933,87 EUR